

Conseil Communal du 19 mars 2019

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER, M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUGHEZ~~, M. John JOOS, ~~M. John BEUGNIES~~, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, ~~Mme Aïcha ASMAOUI~~, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Objet : Etablissements (Bar) occupant du personnel - Taxe - Abrogation du règlement

Service : Service de Gestion Financière : Divers

Référence :

Le Conseil Communal,
Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 1° ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal;

Vu la décision du Collège communal, prise en séance 28 février 2018;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 22 février 2019 ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier ce même 22 février 2019 ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: NON

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

décide :

Par 30 voix pour, 2 contre et 10 abstentions,

Article 1er :

La délibération du conseil communal du 12 décembre 2017 relative à la taxe communale sur les établissements (bars) occupant du personnel de bar est abrogée pour l'exercice 2019.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et publiée selon les dispositions de l'article L1133-1 et 2 du CDLD.

Par le Conseil Communal :

(sé) La Directrice Générale.

(sé) Le Bourgmestre-Président.

Délibération approuvée par arrêté ministériel pris en date du 29 avril 2019.